

**Prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ISLE sur MARNE**

Envoyé en préfecture le 03/01/2022 Reçu en préfecture le 03/01/2022 Affiché le ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR
--

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la délibération en date du 19 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isle-sur-Marne,

Considérant l'arrêté en date du 30 mars 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'ordonnance n°E21 000126 en date du 3/12/2021 du magistrat délégué au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Monsieur Gérard CHEVALIER , demeurant à Châlons en Champagne en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d' ISLE sur MARNE.

Cette modification a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Isle-sur-Marne. La modification du PLU nécessite la modification du règlement écrit et graphique. Les autres pièces du dossier de PLU ne sont pas modifiées.

Article 2 Lieu et durée de l'enquête

L'enquête publique aura lieu durant 31 jours consécutifs du samedi 22 janvier 2022 à compter de 14h au lundi 21 février 2022 inclus jusqu'à 17h. Elle se déroulera à la mairie d' Isle sur Marne, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzemont, désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 3 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard CHEVALIER, domicilié à Châlons en Champagne, retraité de l'Agence de l'eau Seine Normandie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le magistrat délégué au tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Article 4 Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique, dans chaque lieu de permanence, comportent notamment :

La notice de présentation de la modification du PLU

Le zonage initial

Le zonage modifié

Le règlement avec les modifications

Les avis des services

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est consultable également sur internet à l'adresse suivante :<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r84.html>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, ces pièces seront déposées :

- D'une part à la mairie d'Isle sur Marne, 22 Grande Rue les lundis de 8h à 10h
- Et d'autre part au siège de la communauté de communes Perthois Bocage et Der, 23 rue du Radet à Saint Remy en Bouzemont, les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Ces pièces seront également consultables :

- sur un poste informatique à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu' au siège de la communauté de communes à Saint Remy en Bouzemont aux jours et heures précisées ci-dessus.
- sur le site Internet de la communauté de communes : <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

L'accueil du public se fera dans le respect des règles sanitaires : port du masque, utilisation de gel hydroalcoolique en arrivant dans les locaux et respect de la distanciation sociale.

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations et ses propositions orales ou écrites lors des permanences suivantes :

- A la mairie d'Isle sur Marne samedi 22 janvier de 14h à 17h
- Au siège de la communauté de communes, 23 rue du Radet à Saint Remy en Bouzemont jeudi 10 février de 14h à 17h.
- A la mairie d'Isle sur Marne lundi 21 février de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR

Article 6 Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions sur le registre déposé sur les lieux d'enquête ainsi que dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance écrite relative à l'enquête pourra être adressée à la communauté de communes Perthois Bocage et Der 23 rue du Radet 51 290 Saint Remy en Bouzemont à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête publique dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique : jusqu'à 17 h le *lundi* 21 février 2022, les observations et propositions pourront être adressées via l'adresse : cc-perthoisbocageetder@orange.fr
- Par écrit et par oral : aux permanences du commissaire enquêteur comme mentionné dans l'article 5.

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que celles reçues par l'enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête, à Saint Remy en Bouzemont ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les deux registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui à 17h.

Après la clôture de l'enquête, et après réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur contactera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours maximum, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire transmettra à la communauté de communes les exemplaires du dossier d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Simultanément, il adressera une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif de Châlons en Champagne ainsi qu'à la Préfecture de la Mame.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site Internet de la communauté de communes.

Article 9 Décision prise au terme de l'enquête

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le Conseil Communautaire après avis du Conseil Municipal de la commune d'Isle-sur-Marne.

Article 10 Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à la mairie d'Isle sur Marne et au siège de la communauté de communes au moins quinze jours avant le début de celle-ci et pendant la durée de celle-ci ;
- Par publication dans la presse : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 7 janvier et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 22 janvier et le 29 janvier 2022 dans les deux journaux suivants : L'UNION et la Marne Agricole.
- Par mise en ligne : sur le site Internet de la communauté de communes <https://cc-perthoisbocageetder.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.


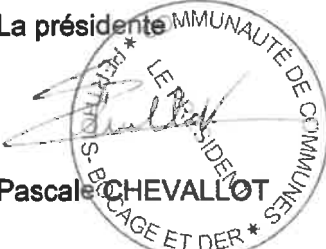
Article 11 Exécution

La présidente de la communauté de communes Perthois Bocage et Der est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie d'Isle sur Marne ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Marne, au Président du Tribunal Administratif de la Marne ainsi qu'au commissaire enquêteur.

A Saint Remy en Bouzemont le 30 décembre 2021

La présidente

Pascal CHEVALLOT


Envoyé en préfecture le 03/01/2022
Reçu en préfecture le 03/01/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20211230-ARR022021-AR